

Le 28 août 2015

M. David Heurtel, Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques du Québec
Édifice Marie-Guyart, 29th Floor
675 Boulevard René-Lévesque E.
Québec, QC G1R 5V7

OBJET : Demande d'audiences publiques par le BAPE sur le projet d'agrandissement du Port de Québec

Monsieur le Ministre,

Il y a 35 ans, nous avons participé aux débats concernant l'expansion du Port de Québec sur les battures de Beauport. Ces débats intervenaient alors qu'aucun processus formel n'existait pour encadrer des projets de « développement » au Québec. C'était au début du mouvement environnemental québécois et au début des étapes menant à la reconnaissance de la Ville de Québec comme patrimoine mondial.

Dans le temps, le ministère des Transports du Québec projetait de construire une autoroute visant à relier la Haute Ville à la Côte de Beauport et l'Île d'Orléans par une autoroute passant dans la Baie de Beauport; un lien autoroutier allant jusqu'à la Rive Sud vers Beaumont était également dans les plans du Ministère. Une audience publique du Bureau d'audience publiques sur l'environnement (BAPE : son dossier numéro 0, la loi autorisant de telles audiences venant à peine d'être adoptée) a conclu clairement que le projet était très mal conçu; puisque la construction de l'autoroute était déjà très avancée, le résultat du travail du BAPE n'a pu être qu'une courbe permettant de protéger quand même une bonne partie de la Baie. L'autoroute elle-même n'a jamais répondu aux attentes de ses promoteurs, et est visée pour une réfection constituant une sorte de prolongement, à l'est, de la Promenade Champlain/boulevard Champlain. L'idée d'aller dans le sens contraire de ce jugement et de relier Beauport à Beaumont circule toujours dans certaines officines, mais est clairement davantage mal fondée qu'il y a 35 ans.

En même temps, le gouvernement fédéral proposait de remblayer toute la Baie de Beauport jusqu'au pont de l'Île d'Orléan, histoire de mettre en place un Port de Québec capable de servir de lieu de transbordement de cargaisons de vrac venant des Grands Lacs et d'outremer. Il aurait été servi par un branchement de l'autoroute proposée. Le gouvernement fédéral, suivant une approche tout récente, a mandaté le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales pour mener le processus, à partir de lignes directrices pour l'évaluation environnementale de projets venant d'une directive du cabinet. Sa conclusion était aussi concluante que celle du BAPE, et le remblayage envisagé n'a jamais été fait.

Aujourd'hui, une évaluation environnementale fédérale exige que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale décide de mandater une commission pour procéder à une évaluation formelle incluant une consultation de la population. Nous avons bien noté les énormes transformations portées sur les processus en cause au fil des années du gouvernement actuel et nous sommes plutôt d'avis que le gouvernement fédéral ne verra pas l'opportunité de mener une

évaluation lui-même.

La valeur des consultations publiques formelles est de permettre une mise en commun d'un ensemble de connaissances de caractère social, environnemental et économique dans le but d'éclairer les décisions publiques. Assez souvent, de telles consultations s'insèrent dans la recherche d'une vision globale susceptible d'encadrer de telles décisions pour le long terme. Cela était clairement le résultat des audiences de 1979-1980.

Le projet d'agrandissement du Port de Québec qui circule actuellement est presque une copie conforme de celui des années 1970; la principale différence est qu'à la place des tas de charbon et de différents métaux empilés sur les quais en bas de la Terrasse Dufferin projetés en 1980, on peut soupçonner que l'idée aujourd'hui est d'y voir des réservoirs de pétrole inscrits dans un ensemble de processus visant à faire circuler le pétrole de l'Ouest canadien vers des marchés extérieurs.

Rien dans la réflexion de 1979-1980 ne permet de voir ce nouveau projet d'un œil différent de celui marquant le projet semblable il y a 35 ans. La vision globale fournie par l'ensemble des informations et des échanges associés aux consultations publiques est aujourd'hui encore plus claire, encore plus enracinée dans le cadre sociétal qui est le nôtre. Non seulement est-il insensé de défigurer un site reconnu par l'UNESCO comme patrimoine mondial; pour le vrac qui n'est pas du pétrole, il est inimaginable de penser remblayer la Baie de Beauport en face de Québec pour leur transbordement, activité par ailleurs peu créatrice d'emplois. D'autre part, une connaissance beaucoup plus approfondie de notre fleuve Saint-Laurent rend à toutes fins pratiques inimaginable l'idée de courir le risque d'un déversement de pétrole à Québec même, voire sur l'une ou l'autre des voies navigables en amont par lesquelles pourraient transiter le pétrole à destination de Québec.

Nous constatons néanmoins que votre gouvernement envisage formellement et publiquement de tels projets inimaginables. Nous sommes convaincus qu'une audience publique formelle portant sur le projet permettrait de remettre dans vos processus décisionnels la vision globale obtenue en 1979-1980. Par ailleurs, et en cela suivant les propos de Me. Jean Baril parus dans *Le Soleil* du 15 août (http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201508/14/01-4892724-un-tournant-dangereux.php?utm_categorieinterne=traffidriver&utm_contenuinterne=envoyer_cbp), nous insistons sur le fait que ce projet est assujéti formellement au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (art. 2d) et que vos récents propos constituent un manquement sérieux dans votre devoir de faire respecter la loi québécoise.

Nous comprenons que le Port de Québec ne se considère assujéti au processus québécois d'évaluation environnementale et que jusqu'ici vous vous êtes montré d'accord avec ce jugement. Nous demandons donc que vous preniez les mesures nécessaires pour corriger les lacunes dans votre encadrement fautif de ce dossier : que vous informiez le Port de Québec qu'il est assujéti au processus québécois, que vous lui demandiez un avis de projet et par la suite une étude d'impact et que vous informiez le BAPE que vous allez lui donner un mandat pour l'examen du projet d'agrandissement du Port.

L'ensemble de la documentation préparée pour les audiences de 1979-1980 reste toujours pertinent, à notre avis, et constitue le fondement de notre demande; nous pouvons le fournir sur

demande. Nous ne nous attendons pas à une intervention fédérale de la qualité de celle du BAPE, mais nous sommes persuadés qu'une évaluation menée par le BAPE seul suffira à fournir les motifs pour un refus du projet de votre part.

Puisque jusqu'ici vous semblez avoir jugé que le projet ne tombe pas sous juridiction québécoise et ne requiert même pas une autorisation du Québec, le recours à l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale (2012) ne s'applique même pas, et nous présumons que vous avez écarté cette option.

Nous sommes renversés de nous voir obligés de poser ce geste, une demande formelle d'audience par le BAPE, 35 ans après que ce dossier aurait dû être jugé clos...

Jean Gauthier

Pierre Laporte

Harvey Mead

Jean Gauthier
(418) 878-3521
jreihtuag@hotmail.com
346, rue du Cantonnier
Saint-Augustin-de-Desmaures G3A 1N4

Pierre Laporte
418-623-3042
solideogloria@videotron.ca
5800, avenue Vincent Beaumont
Québec G1H 4J8

Harvey L. Mead
418-653-6090
hmead@videotron.ca
2795, rue de l'Anse
Québec G1W 2G6